

N° 43 /2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane, Rue Colonel Vaslin de la Vaissière ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Sont mises en place des structures routières de type chicanes, au niveau des numéros 29, 45 et 53 Rue du Colonel Vaslin de la Vaissière, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Alinéa 1 : Les véhicules circulant dans le sens Rue de Gy / Rue de Pruniers doivent, à hauteur des numéros 29 et 53, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Alinéa 2 : Les véhicules circulant dans le sens Rue de Pruniers / Rue de Gy doivent, à hauteur du numéro 45, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 2 – La vitesse est limitée à 30 km/h, Rue du Colonel Vaslin de la Vaissière, à proximité des chicanes comprises entre les numéros 29 et 53 de la rue.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le **03 FEV. 2026**

publié ou notifié **03 FEV. 2026**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 janvier 2026

Par délégation du Maire

L'Adjoint,

M. Philippe Seguin

